

IA24090 - novembre 2024

REVALORISATION DES TARIFS DE DEPANNAGE DES VEHICULES LEGERS SUR AUTOROUTES ET ROUTES EXPRESS

Les tarifs de dépannage-remorquage sont revalorisés au 1 décembre 2024.

Nous vous informons de la publication au Journal Officiel du 01 novembre 2024, de l'arrêté du 28 octobre 2024 (en annexe) qui revalorise les tarifs de dépannage-remorquage des véhicules légers sur autoroutes et routes express.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- **Dépannage (véhicules inf à 3,5 tonnes)**.....148,67 € TTC
(contre 144,52 € précédemment)
- **Remorquage (véhicules ≤ à 1,8 tonne)**.....148,67 € TTC
(contre 144,52 € précédemment)
- **Remorquage (véhicules sup à 1,8 et inf à 3,5 tonnes)**.....183,83 € TTC
(contre 178,70 € précédemment)

Ces dispositions entrent en vigueur le 1 décembre 2024.

Nous vous rappelons que ces tarifs sont majorés de 50 % pour les appels entre 18 h et 8 h ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés (décret du 11 décembre 2001 modifiant le décret du 11 juillet 1989).

Cette revalorisation, à hauteur de 2,87 %, est arrivée tardivement du fait du contexte politique et de l'absence de gouvernement pendant la période qui normalement correspond à la fixation du taux de revalorisation.